

# COMMUNE DU RICQUEBOURG

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



*Débat en Conseil Municipal du 10 juillet 2018*

Arrêté

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du

Approuvé

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU DOSSIER</b>	
<b>PLU</b>	<b>5</b>	
<b>1.1</b>	<b>LE CONTEXTE LEGISLATIF</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1</b>	<b>ESTIMER AU PLUS JUSTE LES BESOINS EN LOGEMENTS</b>	<b>7</b>
<b>2.2</b>	<b>RATIONALISER LE FONCIER POUR MAINTENIR ET ACCROITRE LA POPULATION</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC QUI CARACTERISENT RICQUEBOURG</b>	<b>9</b>
<b>3.1</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE</b>	<b>9</b>
<b>3.2</b>	<b>LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>10</b>
<b>3.2.1</b>	DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS .....	10
<b>3.2.2</b>	ÉCONOMIE ET EMPLOI .....	11
<b>3.2.3</b>	ÉQUIPEMENTS/SERVICES .....	12
<b>3.3</b>	<b>LES DEPLACEMENTS</b>	<b>13</b>
<b>3.4</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT URBAIN</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE .....</b>	<b>15</b>
<b>4.1</b>	<b>LES AXES DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>15</b>
<b>4.2</b>	<b>LES OBJECTIFS DU PROJET DE LA COMMUNE</b>	<b>16</b>
<b>4.2.1.</b>	AXE 1 : MAINTENIR L'EMPRISE ACTUELLE DU TISSU URBAIN ET VALORISER LE CADRE BATI EXISTANT ....	16
<b>4.2.2.</b>	AXE 2 : MAINTENIR ET ADAPTER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS, SECURISER LES DEPLACEMENTS.....	18
<b>4.2.3.</b>	AXE 3 : METTRE EN AVANT LE CARACTERE NATUREL DU TERRITOIRE POUR MIEUX LE PROTEGER ET EN TIRER PARTI	18

# 1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU DOSSIER PLU

## 1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une innovation introduite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Ce document :

- Définit, conformément à l'article L.123-1 et R.123-1 du code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal,
- Précise les actions générales à l'échelle communale.

C'est donc à partir des orientations du PADD que le cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme est défini. Ce document possède une grande importance puisqu'il exprime le projet de la commune et définit le cadre réglementaire du PLU. Les révisions allégées et les modifications du PLU ultérieurement possibles pourront voir le jour, si et seulement si ces dernières ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

Depuis les lois Grenelle de l'Environnement, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) et la loi ALUR, le champ d'application des orientations générales définies par le PADD a été élargi : le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit également arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Le PADD doit enfin fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## **1.2 LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

**Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».**

C'est une philosophie dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable, à savoir :

- les données sociales,
- les données économiques,
- les données environnementales.

Afin que le PADD soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation.

Le PADD déclinera une stratégie qui veillera à rationaliser le futur développement de la commune, afin de limiter l'étalement urbain, source de nombreux dysfonctionnements (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière et agricole,...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulations durables (modes doux,...). Il incitera au travers du règlement d'urbanisme à l'utilisation et l'exploitation des énergies renouvelables.

Le projet communal s'établit ainsi dans la continuité des spécificités communales identifiées et explicitées au sein du rapport de présentation.

## 2 LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

### 2.1 ESTIMER AU PLUS JUSTE LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le nouveau contexte règlementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser **une gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les possibles secteurs d'extension.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),
- Les parcelles pouvant constituer **d'éventuels nouveaux secteurs d'extension** pour l'urbanisation future.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements de Ricquebourg vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

#### ➔ *Objectif démographique retenu pour l'horizon 2030*

La Commune opte pour un rythme démographique raisonnable (moyenne annuelle de 1.10% à 1.15 %), compatible à la fois avec les dispositions du SCOT du pays des Sources, avec le statut de commune rurale et la capacité des réseaux communaux. Aussi, l'objectif démographique maximal retenu pour l'horizon 2030 avec un taux d'occupation de 2,8 personnes par ménage en 2030 est de 307 habitants, soit un gain de 32 habitants sur une période de 15 années (moyenne annuelle de + 2 habitants).

#### ➔ *Estimation des besoins en logements*

Dans le cadre du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, la nécessité de programmer la réalisation d'édifier une dizaine de logements d'ici 2030, soit environ 1 logements par an pour atteindre le seuil des 307 habitants, conformément aux orientations du SCOT du pays des Sources.

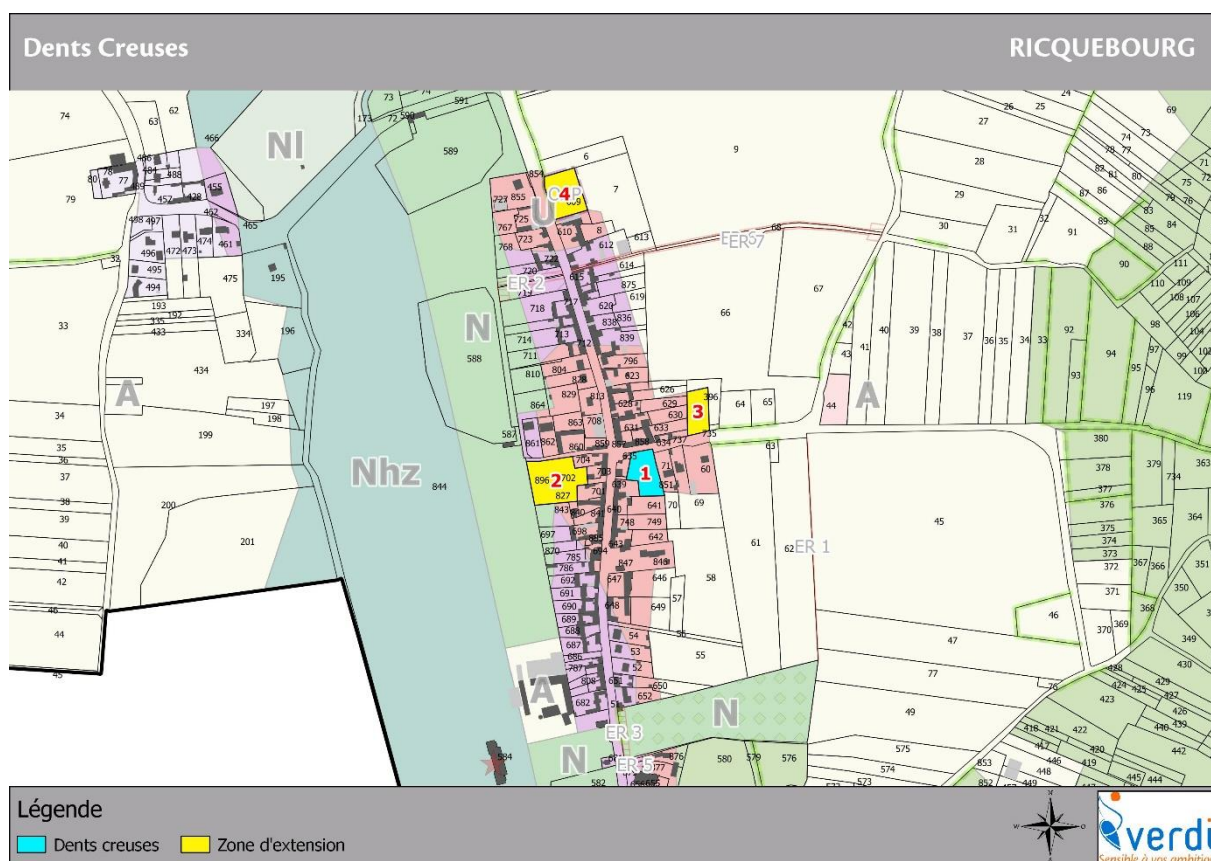
### 2.2 RATIONALISER LE FONCIER POUR MAINTENIR ET ACCROITRE LA POPULATION

Dans le respect des orientations du SCoT du pays des Sources, et dans un objectif de réduction de la consommation des terres agricoles et des espaces naturels, il a été choisi une densité moyenne de 15 logements à l'hectare pour urbanisations nouvelles.

Ainsi, pour la réalisation d'une dizaine de logements planifiés pour l'horizon 2030, environ **0,7 hectares maximum** seraient nécessaires, à trouver prioritairement en dents creuses ou sur des secteurs de division foncière ou de renouvellement urbain, voire en extension.

Les projections théoriques ont permis d'évaluer à **plus de 10 le nombre de logements offerts par les vides recensés au sein de l'enveloppe agglomérée existante**. Il s'agit soit de parcelles non bâties directement encadrées par des constructions, soit de rives vierges faisant face à un tissu urbain constitué. Après l'application raisonnable d'un taux de rétention de 30 % (simulation qui semble cohérente avec la situation sur le terrain), il apparaît que les dents creuses ne peuvent répondre aux besoins induits par l'objectif démographique retenu pour l'horizon 2030, ce qui impliquerait la recherche de nouveaux secteurs de développement situés en extension urbaine.

Des zones d'extensions d'un potentiel d'une dizaine logements ont été mobilisées pour répondre à l'objectif de 10 logements à construire d'ici 2030.



### 3 RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE DIAGNOSTIC QUI CARACTERISENT RICQUEBOURG

#### 3.1 L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE

Les principaux éléments naturels marquant le territoire sont la vallée humide et les coteaux.



**Enjeux liés au paysage ainsi qu'à l'environnement naturel et agricole.**

- Préserver le cadre naturel de la commune.
- Protéger les franges les plus sensibles qui matérialisent les transitions paysagères entre les espaces bâtis et agricoles (haies, pâturages,...).
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les activités agricoles afin de maintenir une agriculture dynamique sur le territoire communal.
- Protéger la vallée humide, caractéristique de la commune.

## 3.2 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 3.2.1 Démographie, logements

La commune a connu une évolution de sa démographie au cours des dernières décennies. Les variations en densité de la population montrent que l'attractivité du territoire ne suffit pas à faire progresser sa population, encore faut-il être en mesure d'accueillir les nouvelles populations sur de nouveaux espaces.

La position physique de la commune par rapport au bassin d'emplois que constituent les villes de Ressons/Matz, Compiègne et la desserte autoroutière constituent sans doute des facteurs d'attractivité.

La structure par âge de la population révèle que si la tranche des 45-59 ans a augmenté ces dernières années, ce sont surtout les 30-44 et les 0-14 ans qui ont marqué la dernière période. Ceci démontre que la commune a su attirer de jeunes couples avec jeunes enfants.

Le parc de logements de la commune de Ricquebourg est relativement ancien puisqu'il est constitué de près de 60% de logements datant d'avant 1946. Il se compose à 100% d'un habitat individuel.

L'évolution du nombre de résidences principales a régulièrement augmenté contrairement au niveau de population en densité. Ceci témoigne d'un desserrement de la population sur certaines périodes, malgré des constructions ou réhabilitations régulières la population n'a pas toujours réussi à augmenter.

Les projections théoriques ont permis d'évaluer **à plus de 10 le nombre de logements offerts par les vides recensés au sein de l'enveloppe agglomérée existante.**

Pour remplir ses objectifs, la commune se fixe 10 logements nouveaux à proposer d'ici 2030, soit environ 10 logements à réaliser sur ces vides recensés.

En 2012, le parc de logements locatifs représente 19 % du parc total.

En 2015, 24% des résidences principales de la commune concernent des locations.

Des logements issus du bâti existant arriveront naturellement pour renforcer l'offre actuelle. La commune ne souhaite pas spécifiquement dédier des secteurs au locatif ou au logement social, les loyers observés sur la commune correspondent à ceux du logement social.

Ces logements permettent d'accueillir de jeunes ménages, ainsi la commune compte 73 jeunes enfants de moins de 14 ans en 2015.

<b>Enjeux liés à la démographie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Assurer un dynamisme démographique.</li><li>▪ Conforter la population en place.</li></ul>
<b>Enjeux liés au logement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adapter le parc de logements aux nouveaux besoins de la population.</li><li>▪ Favoriser la densité et poursuivre le renouvellement urbain.</li></ul>

- Se donner les moyens de réaliser d'ici 2030 les logements permettant d'accueillir **32 nouveaux habitants (environ 10 logements supplémentaires)**.
- Suivre les tendances affichées au SCoT du pays des Sources approuvé.
- Maintenir la mixité sociale, encourager les petits logements locatifs pour retenir les jeunes sur la commune et maintenir les personnes âgées dans leur commune d'attache.

### 3.2.2 Économie et emploi

Le nombre d'emplois sur la commune est faible, le bassin d'emploi est avant tout organisé autour des pôles urbains.

Quelques très petites entreprises sont toutefois présentes dans le tissu communal.

Il faut noter que l'offre commerciale est inexistante sur le territoire communal mais présente à Ressons-sur-Matz qui reste très proche.

Enfin, si elle ne représente plus un secteur d'emplois important, l'activité agricole est pourtant présente. Sa présence s'inscrit sur tout le territoire mais reste plus visible à l'ouest, en raison du relief et des boisements plus denses à l'Est.

La communauté de communes a la compétence économique mais la commune souhaite pouvoir accueillir les petites structures artisanales ou autres qui voudront s'insérer dans le tissu existant.

#### Enjeux liés à l'économie et au commerce

- Préserver les emplois locaux en favorisant le maintien des entreprises existantes dans le tissu existant.
- Savoir accueillir des activités compatibles avec le cadre de vie de la commune.
- Economiser les terres agricoles.

### 3.2.3 Équipements/Services

Ricquebourg offre à sa population l'essentiel du service nécessaire à la vie quotidienne. Ils correspondent à ceux que l'on peut espérer dans un milieu rural.

Les équipements publics de proximité manquants dans la commune existent à l'échelle de la communauté de communes. L'école est assurée dans le cadre du regroupement pédagogique avec les communes de Ressons/Matz, La Neuville/Ressons, Laberlière.

Les services à la personne tels que portage de repas à domicile et les aides ménagères sont gérés par la communauté de communes

#### Enjeux liés aux équipements

- Soutenir les efforts de l'intercommunalité en termes de services mutualisés.

### 3.3 LES DEPLACEMENTS

- Véhiculés

La commune est desservie essentiellement par la **RD 938**, les déplacements en automobiles sont majoritaires notamment pour raison professionnelle. Il existe toutefois une ligne régulière de bus entre Compiègne et Noyon.

L'organisation des transports interurbains est effectuée par la région Haut de France.

L'organisation et le fonctionnement des services de transports scolaires des élèves et étudiants handicapés est effectué par le département de l'Oise.

- Piétons

La commune dispose de trottoirs notamment le long de l'axe principal, il faudra réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des piétons dans la commune.

<b>Enjeux liés aux déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sécuriser les déplacements piétons entre le hameau et le village.</li></ul>
-------------------------------------	---

### 3.4 L'ENVIRONNEMENT URBAIN



La commune est organisée de manière plutôt linéaire le long de la RD 938.

Le bâti en front de rue représente l'épine dorsale de la commune.

Les dents creuses, notamment en réhabilitation, demeurent nombreuses et représentent un potentiel à construire non négligeable en cœur de commune.

La commune de Ricquebourg concentre son potentiel autour du bourg.

La commune est marquée par la présence d'un château qui, même masqué par les murs d'enceinte et les plantations, marque la noblesse des lieux.

L'espace boisé et agricole marque une belle unité au sein de la commune qu'il est souhaitable de maintenir.

#### Enjeux liés à l'environnement urbain

- Favoriser la densification du tissu existant.
- Traduire l'importance de la présence du château.

## 4 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

*La commune de Ricquebourg a adopté une stratégie visant à développer le parc de logements pour permettre l'accueil de jeunes ménages et le maintien de la population en place. Ces mesures seront prises sans entamer le capital économique et naturel de la commune. Essentiellement inscrite sur la vallée humide du Matz et sur un plateau agricole, la commune ne souhaite pas peser sur ces entités ; sur la première pour son rôle essentielle dans la régulation des eaux superficielles et la seconde pour son rôle économique essentielle au monde rural.*

### 4.1 LES AXES DE DEVELOPPEMENT

Le projet de la commune a alors été élaboré à partir du diagnostic suivant des axes d'actions stratégiques. Chacun de ces axes trouve une déclinaison en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre :

#### **Axe 1 : Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain et valoriser le cadre bâti**

- Concilier espaces naturels, sources de qualité de vie, et développement de la commune.
- Croître en restant dans le tissu urbain existant
- Favoriser la densification de la trame ancienne en permettant l'urbanisation des dents creuses.
- Prendre le parti de nouvelles constructions répondant aux objectifs de développement durable.
- Mettre en valeur le bâti ancien et le petit patrimoine (calvaires, puits,..).

#### **Axe 2 : Maintenir et adapter l'offre d'équipements et sécuriser les déplacements**

- Maintenir les équipements existants notamment, participer au regroupement pédagogique.
- Développer l'offre d'équipements en adéquation avec l'évolution de la population.
- Renforcer la sécurisation des liaisons douces.

#### **Axe 3: Mettre en avant le patrimoine du territoire pour mieux le protéger et en tirer parti**

- Mettre en valeur le potentiel naturel du territoire communal.
- Préserver de l'urbanisation les franges agricoles les plus sensibles et renforcer leur rôle de transition paysagère, préserver les extrémités du bourg des constructions.
- Préserver les pâturages en limite qui participent au caractère de la commune, et tamponne l'impact de l'urbanisation au cœur de la plaine agricole.
- Préserver le château et son parc.

## 4.2 LES OBJECTIFS DU PROJET DE LA COMMUNE

### 4.2.1. Axe 1 : Maintenir l'emprise actuelle du tissu urbain et valoriser le cadre bâti existant

- Croître en restant dans le tissu urbain existant

Les possibilités d'extensions sont limitées, au regard de la configuration de la commune. Le diagnostic a mis en exergue la nécessité de répondre quantitativement et qualitativement à un certain nombre d'objectifs en termes de logement. Les secteurs d'extensions devront donc être limités, en nombre et en surface.

#### ➤ Les besoins quantitatifs.

D'ici 2030, la commune souhaite pouvoir dégager **10 nouveaux logements**. Ces objectifs permettent de maintenir la population en place et de progresser en vue d'atteindre une **population de 307 habitants en 2030** (selon développement démographique compris entre 1,10% et 1,15% / an autorisé par le SCoT).

#### ➤ Les impératifs qualitatifs.

Cet effort de construction doit nécessairement prendre en compte :

- le maintien du contexte esthétique, architectural et paysager existant.
- l'intégration dans les règles d'urbanisme des techniques de construction permettant une meilleure performance énergétique des bâtiments mais aussi l'intégration de nouveaux matériaux et énergies renouvelables
- la diversité, notamment avec un parc de logements diversifiés dont la typologie sera adaptée pour permettre de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune. Les réhabilitations sont particulièrement propices aux petits projets en intégration dans le village.

Pour satisfaire aux besoins, la commune envisage **de rester sur l'emprise urbaine actuelle en se rapprochant de la densité prévue par le SCoT.**

La consommation de terres agricoles est exclue au regard des hypothèses de développement.

L'ensemble des dents creuses permettra d'atteindre les objectifs de croissance en matière de population que se fixe la commune.

Aucun développement urbain sur le hameau du Haut Matz ne sera autorisé.

- Prendre le parti de nouvelles constructions répondant aux objectifs de développement durable

S'appuyer sur le cadre naturel pour dégager des constructions prenant en compte toutes les nouvelles avancées en matière de développement durable.

- Favoriser la densification de la trame urbaine ancienne en permettant l'urbanisation des dents creuses

Le diagnostic de la commune a révélé des dents creuses au sein de la trame existante. Il apparaît donc essentiel pour la commune d'encourager le **comblement de ces dents creuses** ou la réhabilitation des constructions ou bâtiments. Cette densification du tissu bâti permettra de **limiter la consommation des espaces naturels périphériques**.

- Mettre en valeur le bâti ancien, les espaces publics et le petit patrimoine

Ricquebourg est un village qui veille au développement harmonieux de ses espaces. L'ambiance générale de la rue principale est relativement bien conservée avec de nombreuses constructions en brique ou pierre et implantées à l'alignement.

L'habitat récent a plutôt trouvé sa place en retrait de l'axe principal, dans le hameau, ou sur les axes transverses.

Il est important de **maintenir le cachet de la commune** sur l'axe principale et privilégier les constructions respectueuses du style de construction (alignement, constructions ou dépendances,...)

Le château, bien que dissimulé par les murs d'enceinte et les haies, constitue une particularité de la commune et témoigne de son histoire, il est donc important de la préserver au tant que possible.

#### 4.2.2. Axe 2 : Maintenir et adapter l'offre d'équipements, sécuriser les déplacements

- Maintenir les équipements existants

La commune dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant à l'échelle intercommunale vu son poids démographique.

Les jeunes ménages avec enfants garantissent un **dynamisme économique et social du village**. La proximité d'un ensemble de services de qualité est un atout pour les attirer et les fixer sur le territoire intercommunal.

- Développer l'offre d'équipements

La prise en compte du stationnement des cycles, ainsi que des équipements nécessaires pour les véhicules hybrides ou « propres » s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable.

La poursuite du développement des infrastructures de communication numérique sera recherchée, en cohérence avec l'ensemble des acteurs.

- Travailler sur la sécurisation des traversées piétonnes

#### 4.2.3. Axe 3 : Mettre en avant le caractère naturel du territoire pour mieux le protéger et en tirer parti

- Mettre en valeur le potentiel naturel

Une attention particulière sera portée aux espaces naturels faisant l'objet d'un zonage réglementaire ou d'inventaire, ainsi qu'aux habitats et espèces ayant justifié ces zonages.

- Préserver de l'urbanisation les franges agricoles les plus sensibles et renforcer leur rôle de transition paysagère

Les pâturages participent fortement à inscrire le caractère d'une commune rurale. Toutefois celles –ci sont fortement liées à l'évolution de l'activité agricole dans les années à venir. Il est donc important de prendre les mesures nécessaires pour préserver les plus sensibles et les plus marquantes du territoire.












- Prendre en compte les contraintes physiques et paysagères des différents secteurs lors de la définition des futures zones d'extension.

Le territoire communal étant soumis à des aléas naturels (notamment concernant le risque inondation), le projet de développement devra les prendre en compte.

- Préserver le château et son parc qui participent au caractère pittoresque du village  
Instaurer un permis de démolir sur ces éléments pour s'assurer du suivi des travaux projetés.
- Préserver les espaces naturels identifiés comme important pour la biodiversité  
Le territoire communal compte plusieurs espaces (ZNIEFF, bio-corridors,...) dont la préservation doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ricquebourg est une commune qui possède de nombreux atouts, son développement en sera respectueux.



<p><b>AXE 1 : Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain et valoriser le cadre bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Favoriser la densification de la trame urbaine existante en permettant l'urbanisation des dents creuses</li> <li> Mettre en valeur le bâti ancien et le petit patrimoine</li> <li> Gestion de l'existant et maintien du tissu du hameau actuel</li> </ul>	<p><b>AXE 2 : Maintenir et adapter l'offre d'équipements et sécuriser les déplacements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Maintenir les équipements existants et développer l'offre d'équipements en adéquation avec l'évolution de la population</li> <li> Renforcer la sécurisation des liaisons douces</li> </ul>	<p><b>AXE 3 : Mettre en avant le patrimoine du territoire pour mieux le protéger et en tirer parti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Préserver les espaces boisés, richesse écologique</li> <li> Préserver l'activité économique majeure de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Préserver les pâturages en limite d'urbanisation</li> <li> Préserver la frange agricole, zone tampon</li> <li> Préserver la zone humide, zone tampon</li> <li> Voiries structurantes</li> </ul>
--	---	---	--